



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

**412 - Prévention médico-
sociale et recherche médicale**

**Proposition de convention relative aux modalités
de fonctionnement et de financement du Centre
Gratuit d'Information de Dépistage et de
Diagnostic du VIH, des hépatites virales et des
IST (CeGIDD) du Département du Bas-Rhin.**

Rapport n° CP/2016/618

Service gestionnaire :

G2-Actions de prévention sanitaire

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) relative aux modalités de fonctionnement et de financement du Centre Gratuit d'Information de Dépistage et de Diagnostic du VIH, des hépatites virales et des IST (CeGIDD) du Département pour l'exercice 2016.

Le Département du Bas-Rhin exerce depuis les premières lois de décentralisation, une compétence déléguée dans le domaine de la prévention et du dépistage des infections sexuellement transmissibles (IST). Cette mission a été confiée au centre de dépistage du Département qui disposait de la double habilitation : Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG) et Centre d'Information de Dépistage et de Diagnostic des IST (CIDDIST).

L'Etat, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale de 2015, a décidé de réorganiser le dispositif de prévention et de dépistage du VIH, des Hépatites et de l'ensemble des IST, ainsi que le développement de la prévention en matière de santé sexuelle.

Le décret n° 2015-796 du 1^{er} juillet 2015 stipule que les Centres Gratuits d'Information, de diagnostic et de dépistage (CeGIDD) du VIH, des Hépatites et des IST sont à compter du 1^{er} janvier 2016 les seules structures habilitées pour ces missions.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le CeGIDD dispose d'une habilitation provisoire valable jusqu'au 31 décembre 2017.

Pour le financement de cette mission, l'ARS verse au Département une dotation d'un montant de 318 104,00 € pour l'exercice 2016.

En vue du versement au Département de cette dotation, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention relatif aux modalités de fonctionnement et de financement du CeGIDD, à conclure avec l'ARS. Le projet de convention est annexé au rapport.

La Commission de l'Emploi de l'Insertion et du Logement du 14 novembre 2016 a émis un avis favorable à cette proposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve les termes de la convention à conclure entre l'Agence Régionale de Santé et le Département relative aux modalités de fonctionnement et de financement du Centre Gratuit d'Information de Dépistage et de Diagnostic du VIH, des hépatites virales et des IST du Département du Bas-Rhin, jointe en annexe en vue du versement d'une dotation d'un montant de 318 104,00 € au bénéfice du Département du Bas-Rhin*
- *autorise le président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 16/11/16

Le Président,



Frédéric BIERRY